



Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :
 04.a : Règlement écrit
 04.d : Liste des emplacements réservés

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS (37)

N
Elaboration

SAUNAY
TC
ZONAGE

04c
SAU2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelnadais en date du 16 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Date du document : 28/01/2021

audicé
 Rue des Petites Granges
 49400 SAUMUR
 Tél : 02 41 51 98 39
 Msk : contact@urban-ism.fr

SAU
 Site de Four Gâté
 37110 Château-Renaud
 Tél : 02 47 29 57 40
 Msk : contact@castelnadais.fr

Echelle : 1:7 500
 Source : DGI - Cadastre
 Droits réservés - 2019

Légende

- Limite communale
- Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
- * Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- * Éléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- * Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- * Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- * Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- * Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- * Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- * Éléments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- * Éléments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- * Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
- * Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41-5° du Code de l'Urbanisme
- Sites d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrains potentiellement pollués
- Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Représentation graphique à titre informatif
- Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
- Périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable
- Périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable
- * Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités troglodytiques
- * Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines